

Le nouvel an offrira un nouveau moyen d'obtenir des rendements libres d'impôt

Les comptes d'épargne libre d'impôt élargissent l'éventail des occasions de planification offertes aux investisseurs

DANS CE NUMÉRO

Caractéristiques du CELI



Le compte d'épargne libre d'impôt est un moyen puissant d'épargner

Préparez-vous à la rentrée des classes



Au fil des ans, le REEE est devenu un puissant outil d'épargne

Le virage au vert peut être facile



Quatre façons d'économiser du papier et d'aider l'environnement

Le budget fédéral de 2008 comprenait un nouvel outil fort bien accueilli par les investisseurs, soit le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Offerts à partir de janvier 2009 à tous les résidents canadiens de 18 ans ou plus, ces comptes permettront aux investisseurs de faire fructifier leurs placements à l'abri de l'impôt sans plusieurs des restrictions imposées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou à un régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Voyons le fonctionnement du CELI, ses différences avec les régimes enregistrés et les avantages qu'il peut vous offrir.

RÈGLES DE BASE

En vertu des nouvelles règles fédérales, vous pourrez verser à un CELI une cotisation annuelle maximale de 5 000 \$. Si la cotisation est inférieure au montant maximal, la portion non utilisée peut être reportée indéfiniment. Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.

Le CELI accepte divers types de placement : autant des régimes d'épargne, des fonds communs de placement et des CPG que des actions et des obligations. Comme avec un REER, un FERR ou un REEE, les intérêts, les gains en capital et les dividendes produits par les placements d'un CELI ne sont pas imposés.

Mais contrairement à un REER ou à un FERR, les retraits d'un CELI ne sont pas imposés non plus. De plus, si vous faites un retrait de votre CELI, ce montant s'ajoute à vos droits de cotisation pour l'année suivante.

IDÉAL POUR L'ÉPARGNE À COURT TERME

Comme le montre l'exemple ci-après, la souplesse du CELI en fait le moyen idéal pour épargner à



court terme.

Bruno épargne en vue de rénover sa maison. En 2009, 2010 et 2011, il dépose chaque année 5 000 \$ dans son CELI et il y fait des placements prudents. En 2012, sa cotisation de 15 000 \$ vaut maintenant 16 500 \$. Il est prêt à entreprendre ses rénovations et retire tous ses fonds de son CELI.

Si Bruno avait plutôt investi dans un REER, son retrait aurait été imposé, et le montant du retrait n'aurait pu être rajouté à la limite de sa cotisation à son REER.

Comme Bruno a investi dans un CELI, son retrait ne sera pas imposé. De plus, le montant de son retrait, soit 16 500 \$, se rajoute à ses droits de cotisation de l'année suivante.

En outre, si Bruno ne cotise pas à son CELI en 2012 et en 2013, sa limite de cotisation passera à 26 500 \$, qui correspond à ses droits de cotisation rétablis de 16 500 \$ et à ses droits de cotisation de 5 000 \$ annuels pour 2012 et

Suite à la page 2

Suite de la page 1

2013. Par conséquent, si Bruno touchait un héritage ou tout autre montant important en 2013, il pourrait regarnir son CELI en y versant 26 500 \$ et continuer à bénéficier d'une croissance libre d'impôt.

IDÉAL POUR L'ÉPARGNE À LONG TERME

Il est aussi possible d'utiliser un CELI pour épargner à long terme. Comparativement à un REER ou à un FERR, le CELI présente un avantage important lorsqu'il s'agit d'épargner en prévision de la retraite : les retraits ne sont pas considérés comme des revenus imposables.

Par conséquent, les retraits de votre CELI n'influent nullement sur votre taux d'imposition marginal ni sur votre admissibilité aux programmes de prestations fondées sur le revenu, comme la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG).

Pour une personne à la retraite, la distinction peut être importante. Prenons l'exemple de Rachel qui prend sa retraite à 65 ans avec un REER de 250 000 \$ et un CELI de 200 000 \$.

Pendant la première année de sa retraite, elle convertit son REER en FERR et en retire 75 000 \$. Même si Rachel ne touche aucun autre revenu, le retrait de son

FERR fera passer à environ 40 %* son taux d'imposition marginal fédéral et provincial combiné. Comme elle devra payer 18 000 \$ d'impôt, il ne lui restera que 57 000 \$.

De plus, elle pourrait ne pas être entièrement admissible à la SV. En effet, la récupération du crédit commence lorsque le revenu net dépasse 64 718 \$ (en 2008) et l'admissibilité à la SV prend fin avec un revenu net de 105 043 \$.

Par contre, si Rachel reporte la conversion de son REER en FERR et retire plutôt 75 000 \$ de son CELI, son retrait ne sera pas imposé et n'influera nullement sur son admissibilité à la SV et à d'autres programmes de prestations fondées sur le revenu.

Après qu'elle aura converti son REER en FERR, elle pourra ne retirer que le minimum prévu et puiser son revenu surtout dans son CELI. Comme les retraits de son FERR peuvent aussi être versés dans son CELI jusqu'à concurrence de la cotisation maximale prévue, ils peuvent continuer à lui procurer un revenu à imposition différée.

ÉTABLIR SA PROPRE STRATÉGIE POUR SON CELI

Un CELI peut aussi représenter une solution idéale d'épargne en vue des

études de vos enfants. Même si le CELI ne vous donne pas droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-études comme le REEE, il vous permet de faire des retraits à votre gré, peu importe que votre enfant soit inscrit ou non à un programme admissible d'études postsecondaires. Il peut aussi servir à payer les frais d'inscription à un établissement d'enseignement privé, ce qui est impossible avec un REEE.

En conclusion, que vous épargniez pour atteindre un objectif à court terme, comme entreprendre des rénovations, faire un voyage ou acheter une voiture, ou à long terme, comme prendre votre retraite ou financer les études de vos enfants, un CELI peut être un élément intégral favorisant la réalisation de votre objectif.

Pour en savoir plus sur la façon dont un CELI peut améliorer votre plan d'ensemble, communiquez avec votre spécialiste en services financiers CIBC. Il pourra vous aider à évaluer votre situation financière et à déterminer comment un CELI peut être un complément à vos instruments actuels de placement et d'épargne, y compris vos REER, FERR, REEE et comptes non enregistrés.

Caractéristiques du CELI

- Cotisation maximale annuelle : 5 000 \$
- Portion non utilisée de la cotisation reportée de façon cumulative
- Croissance libre d'impôt des fonds détenus dans le compte
- Retraits non imposés
- Montant des retraits rajouté à la limite de cotisation des années subséquentes
- Retraits n'influent pas sur l'admissibilité à des programmes de prestations fondées sur le revenu
- Cotisations non déductibles d'impôt



Préparez-vous à la rentrée des classes

Au fil des ans, le REEE est devenu un puissant outil d'épargne

Si vous épargnez actuellement en vue des études postsecondaires de vos enfants, vous pourriez examiner de plus près le régime enregistré d'épargne-études (REEE). En effet, ce régime à imposition différée est plus intéressant que jamais : la limite de cotisation est accrue, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) a augmenté et la souplesse du REEE est plus grande.

LIMITE DE COTISATION ACCRUE

Ces deux dernières années, l'administration fédérale a fait passer de 42 000 \$ à 50 000 \$ la limite des cotisations à vie et a éliminé la cotisation maximale annuelle.

Par conséquent, des familles peuvent trouver judicieux de verser dans leur REEE des sommes plus importantes les premières années pour tirer parti du jeu des intérêts composés libres d'impôt. Comme la durée autorisée d'un REEE est passée de 25 à 35 ans et que la période pendant laquelle des cotisations peuvent y être versées est dorénavant de 31 ans au lieu de 21, il est possible de profiter encore plus des intérêts composés libres d'impôt.

MONTANT SUPÉRIEUR DE LA SCEE

Bien que la SCEE à vie demeure à 7 200 \$, le montant maximal annuel est passé de 400 \$ à 500 \$. Par conséquent, vous pourriez trouver judicieux d'ajuster vos cotisations annuelles



au régime afin d'obtenir la subvention du gouvernement la plus élevée possible, le plus rapidement possible.

Comme la subvention équivaut à 20 % de votre cotisation annuelle, celle-ci devrait donc passer de 2 000 \$ à 2 500 \$. Si vous désirez tirer parti de droits de cotisation non utilisés les années précédentes, n'oubliez pas que la SCEE maximale est de 1 000 \$ par année.

SOUPLESSE PLUS GRANDE

Pendant que vos enfants sont inscrits à un programme admissible d'études postsecondaires, ils peuvent toucher les paiements d'aide aux études (PAE) du REEE.

Dorénavant, les étudiants peuvent continuer à recevoir ces PAE pendant une période de six mois après qu'ils ont quitté

leur programme d'études et ainsi toucher un revenu pendant la période où ils recherchent leur premier emploi à temps plein.

NOUVEAU MOYEN D'ÉPARGNER

Étant donné que le REEE profite des subventions fédérales et que sa croissance est à imposition différée, il constitue l'un des moyens les plus efficaces pour épargner en prévision des études postsecondaires d'un enfant, mais il risque de ne pas suffire. Pour accroître la valeur du fonds d'études de votre enfant, vous devriez envisager de recourir à un compte d'épargne non enregistré ou au nouveau compte d'épargne libre d'impôt (voir l'article en page 1).

Votre spécialiste en services financiers CIBC peut vous aider à établir un régime d'épargne-études répondant aux besoins de votre enfant et lui permettant de profiter d'un large éventail de possibilités pour ses études postsecondaires.

Investissez dans l'avenir de votre enfant avec un REEE CIBC

Commencer à épargner en vue de financer les études de votre enfant est une bonne idée. Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) CIBC offre des options de placement souples qui peuvent vous aider à atteindre votre objectif.

- Les Services de portefeuilles sous gestion CIBC^{MD} sont une solution de placement intégrée composée d'un ensemble de fonds communs de placement d'épargne, de revenu et de croissance adapté à votre profil d'investisseur[†].
- Les REEE – CPG CIBC offrent un taux de rendement garanti, une protection complète du capital et un intérêt composé pour des durées allant de 1 an à 5 ans.

Votre spécialiste en services financiers peut vous aider à déterminer les solutions de placement qui conviennent le mieux au REEE de votre enfant.

Avez-vous besoin d'un REEE individuel ou familial?

Un des attraits du REEE est la possibilité de choisir le type de régime qui répond le mieux aux besoins de votre famille :

- Un régime familial peut avoir un bénéficiaire ou plusieurs. La personne qui établit le régime doit être liée par le sang ou par adoption à chaque bénéficiaire.
- Un régime individuel peut être établi par n'importe quelle personne (non nécessairement un membre de la famille immédiate) et ne compte qu'un seul bénéficiaire.

Un régime familial offre une souplesse supérieure. Si l'un des bénéficiaires décide de ne pas suivre un programme admissible d'études postsecondaires, les autres bénéficiaires peuvent profiter du montant accumulé par le REEE pour leurs propres études. Enfin, si vous établissez un régime individuel pour chacun de vos enfants, vous pouvez plus tard fusionner les divers régimes dans un régime familial.

Le virage au vert peut être facile

Quatre façons d'économiser du papier et d'aider l'environnement

Les Canadiens sont aujourd'hui nombreux à réfléchir aux répercussions de leurs actions sur l'environnement. Bien qu'il existe de multiples options à cet égard, économiser le papier est l'une des façons les plus simples.

Quatre stratégies simples peuvent vous aider à réduire les rebuts de papier que vous produisez pour vos activités bancaires courantes :



1 Cessez de recevoir vos factures par la poste. Le service postal (www.postel.ca) de Postes Canada vous permet de recevoir électroniquement un large éventail de factures.

2 Passez à des relevés de compte électroniques. Non seulement vous économisez le papier, mais vous pouvez consulter vos relevés en direct jour et nuit.

3 Téléchargez des documents à partir de notre site Web. Cessez de consacrer temps et argent à vous rendre en personne à votre centre bancaire pour obtenir des renseignements. Il vous suffit de visiter www.cibc.com/serviceimperial.

4 Pensez à recourir au virement de fonds par courriel. C'est un moyen rapide et sécuritaire de faire parvenir des fonds à quelqu'un.

Le Service Impérial CIBC fait partie de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« Banque CIBC ») et convient surtout aux ménages disposant d'actifs de placement de plus de 100 000 \$. Les produits bancaires sont fournis par la Banque CIBC. Les produits et services de placement de la Banque CIBC sont fournis par l'intermédiaire de Services Investisseurs CIBC inc. (« SICI »), un membre du FCPE, ou de Placements CIBC inc. (« PCI »). SICI et PCI sont des filiales de la Banque CIBC. Les produits et services de placement de tiers sont fournis par l'intermédiaire de SICI. PCI donne accès aux produits et aux services de placement de tiers par l'intermédiaire d'un spécialiste en placements de SICI. Les représentants du Service Impérial CIBC offrant des fonds communs de placement au Québec sont des « Représentants en épargne collective » de Placements CIBC inc.

[†] Les Services de portefeuilles sous gestion CIBC sont offerts par Placements CIBC inc. Ils vous aident à choisir un Portefeuille sous gestion professionnelle CIBC qui vous convient. Les Portefeuilles sous gestion CIBC sont des fonds communs de placement qui investissent dans des Fonds mutuels CIBC. Les Fonds mutuels CIBC et les Portefeuilles sous gestion CIBC sont fournis par Placements CIBC inc., une filiale de la Banque CIBC. Les placements dans des fonds communs de placement peuvent donner lieu à des commissions, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ou par tout autre organisme public d'assurance-dépôts, et ils ne sont pas garantis par la Banque CIBC. La valeur des fonds communs de placement varie fréquemment et le rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le bulletin *INFO-conseil* du Service Impérial CIBC est publié par le Service Impérial CIBC. Il contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses sociétés affiliées et ses filiales ne sont responsables d'aucune erreur ou omission. Le bulletin vise à donner des conseils généraux qui ne doivent pas être considérés comme des conseils d'ordre juridique, de prêt, d'assurance ou de fiscalité précis. La situation de chaque investisseur et les événements sur le marché sont essentiels à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent bulletin devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers ou en fiscalité.

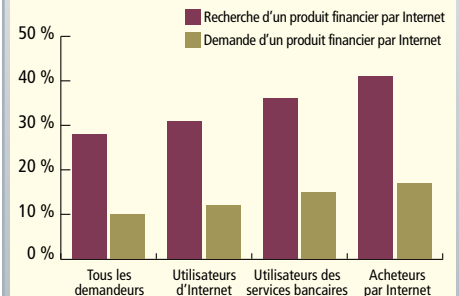
* Taux applicable à un résident de l'Ontario en 2008.

© 2008 Banque Canadienne Impériale de Commerce. Le logo CIBC et « CIBC Pour ce qui compte dans votre vie » sont des marques déposées de la Banque CIBC.

^{MD} Marque déposée de la Banque CIBC. Service Impérial CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.

TENDANCES et FAITS SAILLANTS

Les services bancaires en direct sont loin d'être les seules activités pour lesquelles les Canadiens utilisent Internet. Par exemple, plus du quart (28 %) des personnes qui ont demandé un produit financier[†] en 2007 l'ont d'abord recherché par Internet. Ce pourcentage passe à 36 % chez les utilisateurs courants des services bancaires en direct. Par ailleurs, 15 % de ces utilisateurs ont aussi acheté des produits financiers par Internet.



Base : Demandeurs canadiens de produits financiers

[†] Les produits financiers sont les suivants : assurance automobile, compte de chèques, compte d'épargne, carte de crédit, CPG, prêt sur la valeur nette de la propriété, assurance des propriétaires occupants, assurance vie, prêt hypothécaire, prêt personnel, régime d'épargne-retraite et régime enregistré d'épargne-études.

Source : North American Technographics Benchmark Survey, 2007



Pour ce qui compte dans votre vie

